selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: ABAK™ Nom commercial

Identifiant Unique De Formu: HCH3-5018-200S-T1YU

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II 78280 Guyancourt

FRANCE

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation

en vigueur.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Cloquintocet-mexyl, pyroxsulame (ISO), Disodium maleate. Peut pro-

duire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 1.1 05.04.2024 800080004565 Date de la première version publiée:

01.02.2024

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) 7,42 | |
|--|--|---|-----------------------------|--|
| pyroxsulame (ISO) | 422556-08-9 613-327-00-4 | Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 | | |
| Cloquintocet-mexyl | 99607-70-2 01-2119381871-32- 0002, 01- 2119381871-32-0003, 01-2119403579-35- 0000 | Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | 7,5 | |
| Lignosulfonate de sodium | 8061-51-6 | Eye Irrit. 2; H319 | > 10 - < 20 | |
| Urea, polymer with formaldehyde | 9011-05-6 | | > 10 - < 20 | |
| acide citrique | 77-92-9 201-069-1 607-750-00-3 01-2119457026-42 | Eye Irrit. 2; H319 | > 3 - < 10 | |
| Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine | 137-20-2 205-285-7 | Eye Irrit. 2; H319 | >1-<3 | |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] | 13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 | | >1-<3 | |
| Silice cristalline, quartz | 14808-60-7 238-878-4 | | > 0,3 - < 1 | |

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 Version Date de révision: 1.1 05.04.2024 800080004565 Date de la première version publiée:

01.02.2024

| Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate | Non attribuée 939-538-4 01-2119976349-20, 01-2119976349-20- 0003, 01- 2119976349-20-0004, 01-2119976349-20- 0005, 01- 2119976349-20-0006, 01-2119976349-20- 0007 | Eye Irrit. 2; H319 | > 1 - < 3 |
|--|--|---|--------------|
| Disodium maleate | 371-47-1 206-738-1 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) | > 0,3 - < 1 |
| Substances avec limite d'exposition | n sur le lieu de travail : | | |
| Kaolin | 1332-58-7 310-194-1 | | >= 30 - < 40 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secou-

ristes

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation

Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

ment.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

En cas d'ingestion Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire

vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

15, le 112 ou un centre anti-poison

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou

la Fiche de Données de Sécurité.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Poudre chimique sèche

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la

nappe de mousse.

Produits de combustion dan- :

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs pro-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

voqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter la formation de poussière.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Balayer et enlever à la pelle.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1 Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

nation.

Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimi-

nation.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|-----------|---|------------------------|--------|
| Kaolin | 1332-58-7 | Valeur limite de moyenne d'expo- sition | 10 mg/m3 | FR VLE |

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 1.1 05.04.2024 800080004565 Date de la première version publiée:

01.02.2024

| 1 | Information su | upplémentaire: Valeu | urs limites indicatives | |
|--|--|--|--|-----------------------------------|
| | | moyenne pondé- rée dans le temps (Poussière respirable) | 0,1 mg/m3 | 2004/37/EC |
| | Information su | ipplémentaire: Agen | ts cancérigènes ou mutagèr | nes |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre con- tenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | 13463-67-7 | Valeur limite de moyenne d'expo- sition | 10 mg/m3 (Titane) | FR VLE |
| | | | érigène de catégorie 2 - Sub cancerogenes possibles, Val | |
| | | Valeur limite de moyenne d'exposition | 2,4 mg/m3 | Dow IHG |
| formaldéhyde | 50-00-0 | moyenne pondé- rée dans le temps | 0,3 ppm 0,37 mg/m3 | 2004/37/EC |
| | Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancérigèn mutagènes | | ancérigènes ou | |
| | | Valeur limite à courte terme | 0,6 ppm 0,74 mg/m3 | 2004/37/EC |
| | Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée, Agents cancéri mutagènes | | ancérigènes ou | |
| | | Valeur limite de moyenne d'expo- sition | 0,3 ppm 0,37 mg/m3 | FR VLE |
| | vant etre assi 2 - Substance | milees a des substar es preoccupantes en | érigène de catégorie 1B - Sinces pour l'homme, Mutagèr raison d'effets mutagenes p s réglementaires contraigna | ne de catégorie ossibles, Sen- |
| | | Valeurs limites d'exposition à court terme | 0,6 ppm 0,74 mg/m3 | FR VLE |
| | vant etre assi 2 - Substance | milees a des substar es preoccupantes en | érigène de catégorie 1B - Sinces pour l'homme, Mutagèr raison d'effets mutagenes p s réglementaires contraigna | ne de catégorie ossibles, Sen- |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Name de la substance | I Itilia ati a s | Maine diament | Effete meteralists sum | Malarin |
|----------------------|------------------|-----------------|------------------------|-------------|
| Nom de la substance | Utilisation | Voies d'exposi- | Effets potentiels sur | Valeur |
| | finale | tion | la santé | |
| formaldéhyde | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 9 mg/m3 |
| , | | | systémiques | Ü |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets | 0,375 mg/m3 |
| | | | locaux | |
| | Travailleurs | Contact avec la | Long terme - effets | 240 mg/kg |
| | | peau | systémiques | p.c./jour |

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

| Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,75 mg/m3 |
|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,2 mg/m3 |
| Consomma- teurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 102 mg/kg p.c./jour |
| Consomma- teurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 4,1 mg/kg p.c./jour |
| Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets locaux | 0,037 mg/cm2 |
| Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,1 mg/m3 |
| Consomma- teurs | Contact avec la peau | Long terme - effets locaux | 0,012 mg/cm2 |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement Valeur | |
|---------------------|--|-----------|
| formaldéhyde | Eau douce | 0,44 mg/l |
| | Eau de mer | 0,44 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 4,44 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,19 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 2,3 mg/kg |
| | Sédiment marin 2,3 m | |
| | Sol | 0,2 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.
Si une exposition aux particules est susceptible de se produire et de provoquer une sensation d'inconfort aux yeux, porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques.
Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes

à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques

Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlo-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

rure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, des gants sont recommandés pour éviter le contact avec le produit solide. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection propres, à manches

longues.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, en présence de poussières dans l'air, utiliser un respirateur à filtre de particules

homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique granulés

Couleur Ocre

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Odeur

Moisi

Seuil olfactif

: Aucune donnée d'essais disponible

Point/intervalle de fusion

Aucune donnée d'essais disponible

Point de congélation

Sans objet

Point/intervalle d'ébullition

Non applicable aux solides

Inflammabilité

Ininflammable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Sans objet

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non inflammable

Point d'éclair

Non applicable aux solides

Température d'auto-

inflammation

Aucun(e) en-dessous de 400°C

pH : 5,51 (20 °C)

Concentration: 1 % Méthode: CIPAC MT 75 (dispersion à 1%)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Sans objet

Viscosité, cinématique : Sans objet

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Se disperse

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1 Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Pression de vapeur

: Non applicable aux solides

Masse volumique apparente

(20 °C)

. (20 0)

Méthode: Volume foisonné

Densité de vapeur relative

Non applicable aux solides

9.2 Autres informations

Explosifs

: Non explosif

Méthode: Impacte méchanique @ 20,25 pouces

Propriétés comburantes

: Non oxydant

Taux d'évaporation

Non applicable aux solides

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,08 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: Poussière Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,42 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,42 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): 0,48 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Urea, polymer with formaldehyde:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Estimation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: Estimation

acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (souris): 5.400 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

DL50 (Rat): 3.000 - 12.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

née

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version Date de révision: 1.1 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): > 6,82 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 10.000 mg/kg

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 4.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Disodium maleate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.380 mg/kg

Kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

acide citrique:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Résultat

Pas d'irritation de la peau

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Disodium maleate:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Lignosulfonate de sodium:

Résultat : Irritation des yeux

acide citrique:

Résultat : Irritation des yeux

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un

diamètre ≤ 10 µm]:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version Date de révision: 1.1 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Résultat : Irritation légère des yeux

Disodium maleate:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE Ligne directrice 429

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Type de Test : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce : Souris

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Cloquintocet-mexyl:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Remarques : N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la sou-

ris.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobaves.

Concernant la sensibilisation respiratoire: Remarques

Aucune donnée trouvée.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Pour la sensibilisation cutanée. Remarques

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la sou-

ris.

Remarques Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Disodium maleate:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cobave

Evaluation Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce Souris

Evaluation Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Méthode OCDE Ligne directrice 429

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cloquintocet-mexyl:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Lignosulfonate de sodium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

acide citrique:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont don-

né des résultats négatifs.

Silice cristalline, quartz:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

résultats négatifs.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Lors d'essais biologiques, il y a eu une activité cancérigène

ambigüe. Ces effets ne sont pas considérés comme transpo-

sables aux humains.

Cloquintocet-mexyl:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

acide citrique:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Cancérogénicité - Evaluation : Dans deux études menées sur des rats durant toute leur vie,

l'inhalation de dioxyde de titane a provoqué une fibrose et des tumeurs aux poumons. Les effets seraient attribuables à la surcharge du mécanisme normal de dégagement des voies respiratoires causée par les conditions extrêmes des études.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Les travailleurs exposés au dioxyde de titane dans le lieu de travail n'ont montré aucune incidence anormale de maladies respiratoires chroniques ou de cancer du poumon. Dans des études sur l'administration à vie de TiO2 dans la nourriture, cette substance ne s'est pas révélé cancérogène chez les animaux de laboratoire.

Silice cristalline, quartz:

Cancérogénicité - Evaluation : A provoqué le cancer chez les humains., A provoqué le can-

cer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tes

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

acide citrique:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit ne

porte pas atteinte à la reproduction.

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

- Evaluation

reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation :

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Cloquintocet-mexyl:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Urea, polymer with formaldehyde:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

acide citrique:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 µm]:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Silice cristalline, quartz:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Disodium maleate:

Voies d'exposition

: Inhalation

Organes cibles

Système respiratoire

Evaluation

: Peut irriter les voies respiratoires.

Kaolin:

Evaluation

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Silice cristalline, quartz:

Evaluation

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

pyroxsulame (ISO): Remarques

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Foie.

Cloquintocet-mexyl:

Remarques

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Foie. Reins. Thymus. Thyroïde. Vessie.

Moelle osseuse.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

acide citrique:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Remarques

: D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Remarques

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]:

Remarques

Des inhalations excessives répétées de poussière peuvent

provoquer des effets respiratoires.

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Poumons.

Silice cristalline, quartz:

Remarques

Chez les humains on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive

et invalidante.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

Kaolin:

Remarques

Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut

provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive

et invalidante.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Cloquintocet-mexyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Lignosulfonate de sodium:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Urea, polymer with formaldehyde:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

acide citrique:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Silice cristalline, quartz:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Disodium maleate:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 75 mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 37

mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,034 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 7 jr Méthode: OCDE 221.

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr Point final: survie

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par contact: 104 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles) Méthode: OCDE ligne directrice 213

CL50 par voie alimentaire: 104 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu :

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 87,0 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,00257 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE 221.

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 3,2 - 10,1 mg/l Point final: survie

Durée d'exposition: 40 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 10,4 mg/l Point final: survie Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 10.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL50: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 2000 mg/kg poids corporel.

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 107,4 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Cloquintocet-mexyl:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Méthode non spécifiée.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Remarques: Identique à la substance active sous forme ester.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,82 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): 0,63 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Méthode non spécifiée.

CE50b (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): > 0,42 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: Méthode non spécifiée.

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50 par voie alimentaire: > 5200 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Remarques: Pour cette famille de produits:

Urea, polymer with formaldehyde:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

acide citrique:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.516 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,32 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,76 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 197 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 2 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

NOEC, mortalité (Leuciscus idus(Ide)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Biodégradation: 20 - 30 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Lignosulfonate de sodium:

Biodégradabilité : Remarques: La substance présente un potentiel de biodégra-

dation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas

les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: < 5 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Photodégradation : Constante de vitesse: 1,089E-10 cm3/s

Méthode: Estimation

acide citrique:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Biodégradabilité

Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable. Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

Type de Test: aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Type de Test: aérobique Biodégradation: 98 % Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 80 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabili-

té immédiate de l'OCDE le confirment.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Silice cristalline, quartz:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de

biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

log Pow: -1,01 Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Cloquintocet-mexyl:

Bioaccumulation

: Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 122 - 621

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,2 (25 °C)

pH: 7

Lignosulfonate de sodium:

Bioaccumulation

Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -3,45 Méthode: Estimation

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Urea, polymer with formaldehyde:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

acide citrique:

Bioaccumulation

Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,01

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,72 (20 °C) Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Coefficient de partage: n-

Pow: 1,36 (20 °C)

octanol/eau

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

C. 11-

Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'ap-

plique pas.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Silice cristalline, quartz:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'ap-

plique pas.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Aucune donnée trouvée.

Disodium maleate:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Aucune donnée trouvée.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: <= 42

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Cloquintocet-mexyl:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 38070

Méthode: Estimation

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Lignosulfonate de sodium:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: > 99999

Méthode: Estimation

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

acide citrique:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Pas de données disponibles.

Silice cristalline, quartz:

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

timents environnementaux

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

> bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Cloquintocet-mexyl:

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

> bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Lignosulfonate de sodium:

Evaluation Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Urea, polymer with formaldehyde:

Evaluation Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

acide citrique:

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Evaluation Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

(vPvB).

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Silice cristalline, quartz:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Disodium maleate:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Kaolin:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

pyroxsulame (ISO):

Potentiel de destruction de l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Cloquintocet-mexyl:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

couche d'ozone.

Lignosulfonate de sodium:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Urea, polymer with formaldehyde:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

acide citrique:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Silice cristalline, quartz:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Fatty acid chlorides, C18 unsatd., reaction products with sodium N-methyltaurinate:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Disodium maleate:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Kaolin:

Potentiel de destruction de : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

l'ozone

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyroxsulam, cloquintocet-mexyl)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Pyroxsulam, cloquintocet-mexyl)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Pyroxsulam, Cloquintocet-mexyl)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Pyroxsulam, Cloquintocet-mexyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

Classe

Risques subsidiaires

ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels **RID**

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

: Y956

956

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAK™

Version 1.1

Date de révision: 05.04.2024

Numéro de la FDS: 800080004565

Date de dernière parution: 01.02.2024 Date de la première version publiée:

01.02.2024

ment

IMDG

Polluant marin oui(Pyroxsulam, Cloquintocet-mexyl)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 1.1 05.04.2024 800080004565 Date de la première version publiée:

01.02.2024

| Code | Description |
|-------|---|
| 25 | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille. |
| 43bis | Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro- fessionnel (indiqués dans le tableau). |
| 4 bis | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. |

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

| No ICPE | Désignation de la rubrique | |
|---------|--|--|
| 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro- | |
| | nique 1. | |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

| H315 | : | Provoque une irritation cutanée. |
|------|---|--|
| H317 | : | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | : | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires. |

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

Dow IHG : Dow IHG

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



ABAKTM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 01.02.2024 1.1 05.04.2024 800080004565 Date de la première version publiée:

01.02.2024

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2004/37/EC / STEL : Valeur limite à courte terme
2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps
Dow IHG / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Code du produit: GF-1274

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR